

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Chevalier - Lagadec - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Monsieur Barret	le	23 mars 2018
Madame Bistagne	à	Monsieur Huguet	le	23 mars 2018
Monsieur Lafaurie	à	Madame Rivière	le	25 mars 2018
Madame Hevier Théret	à	Monsieur Lehoux	le	26 mars 2018

Séance du 26 mars 2018 - la convocation a été affichée le 21 mars 2018

Le vingt-six mars deux mil dix-huit - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion du Receveur Municipal du service de l'assainissement - exercice 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Service assainissement - Compte administratif 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 12 mars 2018,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances, à l'unanimité, est élue présidente de séance.

Madame Francine Bobet présente le compte administratif 2017 du service de l'assainissement,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes d'exploitation chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1 - LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION			
ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants
	011	Charges à caractère général	27 534,63
61		Services extérieurs	27 102,34
62		Autre services extérieurs	432,29
	65	Charges de gestion courante	
	042	Opérations d'ordre entre sections	21 717,87
		TOTAL	49 252,50
		RÉCETTES	
	70	Vente de produits, prestations de services	50 114,74
	74	Subventions d'exploitation	3 820,00
	77	Produits exceptionnels	
	777	Quote-part subventions invt.	1 084,04
		TOTAL	55 018,78
		RESULTAT	5 766,28
	002	Excédents antérieurs reportés	99 438,21
		RESULTAT DE CLOTURE	105 204,49

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	DEPENSES	Montants
20	Frais d'étude	
21	Immobilisations corporelles	2 514,36
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 806,73
139	Subv. inv. transférées au cpte de résultat	1 084,04
	TOTAL	5 405,13
Chapitres	RECETTES	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts	
040	Amortissements	21 717,87
	TOTAL	21 717,87
	RESULTAT	
001	Excédents antérieurs reportés	270 596,15
	RESULTAT DE CLOTURE	286 908,89

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017.

Le projet est adopté à la majorité,

4. Service assainissement - Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale, confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En exploitation

Le résultat de l'exercice 2017	+	5 766,28 €
Les excédents antérieurs	+	99 438,21 €
Résultat de clôture 2017	+	105 204,49 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2017	+	16 312,74 €
Les excédents antérieurs	+	270 596,15 €
Résultat de clôture reporté 2017	+	286 908,89 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 105 204,49 €.

PRECISE que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2018 du service de l'assainissement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Service assainissement - Budget 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » lors de sa séance du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget comme ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION				
ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	011	Charges à caractère général		135 570,49
61		Services extérieurs	134 070,49	
62		Autres services extérieurs	1 500,00	
	63	Autres charges et redevances		
	65	Autres charges de gestion courante		1 000,00
	68	Dotations amortissements		21 719,00
		TOTAL		158 289,49
RECETTES				
	70	Vente de produits de prestation de service		52 000,00
	77	Subventions exceptionnelles		
	777	Quote-part subventions invt.		1 085,00
	002	Excédents antérieurs reportés		105 204,49
		TOTAL		158 289,49

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	16	Remboursement emprunt AESN		2064,00
	20	Frais d'études		50 000,00
	21	Immobilisations corporelles		30 000,00
	23	Immobilisations en cours		225 478,89
	139	Subv. inv. transférées au cpte de résultat		1 085,00
		TOTAL		308 627,89
RECETTES				
	13	Subventions		
	16	Emprunts AESN		
	28	Amortissements		21 719,00
	001	Excédents antérieurs reportés		286 908,89
		TOTAL		308 627,89

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Compte de gestion du Receveur Municipal - Commune - exercice 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. Commune - Compte administratif 2017

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 12 mars 2018,

Madame Francine Bobet Adjointe déléguée au Finances, à xx, est élue présidente de séance.

Madame Bobet présente le compte administratif 2017,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1 - **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	11	Charges à caractère général		958 744,55
60		Achats et variations des stocks	507 080,49	
61		Services extérieurs	319 895,25	
62		Autre services extérieurs	124 442,81	
63		Autres impôts et taxes assimilés	7 326,00	
	12	Charges de personnels et frais assimilés		2 241 762,02
62		Personnels extérieurs	11 853,55	
63		Impôts, taxes et versements	56 216,97	
64		Frais de personnel	2 173 369,15	
	14	Atténuations de produits		268 466,43
	65	Autres charges de gestion courante		240 306,45
	66	Charges financières		2 046,34
	67	Charges exceptionnelles		2 008,21
	42	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		339 705,07
		TOTAL		4 053 039,07
		RECETTES		
	13	Atténuations de charges		63 116,36
	70	Vente de produits de prestation de service		509 017,97
	73	Impôts et taxes		2 625 272,76
	74	Dotations et participations		432 585,15
	75	Autres produits de gestion courante		63 071,96
	76	Produits financiers		0,00
	77	Produits exceptionnels		6 092,18
	777	Quote-part subventions d'investissement		370 726,20
		TOTAL		4 069 882,58
		RESULTAT		+ 16 843,51
	002	Excédents antérieurs reportés		1 148 272,08
		RESULTAT DE CLOTURE		1 165 115,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		21 760,98
	27	Autres immobilisations financières		
		Total dépenses financières		21 760,98
	20	Immobilisations incorporelles		48 105,96
	204	Subventions d'équipement versées		291 073,00
	21	Immobilisations corporelles		460 612,60
	23	Immobilisations en cours		1 010 840,22
		Total dépenses d'équipement		1 810 631,78
	40	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		370 726,20
	41	<i>Opérations patrimoniales</i>		
		TOTAL		2 203 118,96
	Chapitres	RECETTES		
	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TCA)		
	27	Autres immobilisations financières		
		Total recettes financières		
	13	Subventions d'investissement reçues		108 216,06
	23	Immobilisations en cours		
		Total recettes d'équipement		108 2016,06
	40	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>		339 705,07
	41	<i>Opérations patrimoniales</i>		
		Total recettes d'ordre (dont amort.)		339 705,07
		TOTAL		447 921,13
		RESULTAT		- 1 755 197,83
	1	Excédents antérieurs reportés		5 770 449,59
		RESULTAT DE CLOTURE		4 015 251,76

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017.

Le projet est adopté à la majorité.

8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/03.18 du 26 mars 2017,

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de deux locaux commerciaux, situés dans la résidence « Les Jardins de Chèvreloup » à Rocquencourt auprès de la société COGEDIM Paris Métropole sise 8, avenue Delcassé, 75008 PARIS. L'acte de vente a été signé le 8 novembre 2017 pour un montant de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2017 tel qui est annexé au compte administratif 2017 de la commune.

Le projet est adopté à la majorité.

9. Commune - affectation du résultat 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paiement Générale confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

▣ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	+ 16 843,51 €
Excédents antérieurs	+ 1 148 272,08 €
Résultat de clôture 2017	+ 1 165 115,59 €

▣ Investissement

Résultat de l'exercice 2017	- 1 755 197,83 €
Excédents antérieurs	+ 5 770 449,59 €
Résultat de clôture 2017	+ 4 015 251,76 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 147 701,35 €
Restes à réaliser en recettes	+ 532 425,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 165 115,59 €.

PRECISE que le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera inscrit à l'article 002 du budget 2018 de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité.

10. Taux d'imposition 2018

Le conseil municipal,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 22 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes communales pour l'année 2018 :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	14 982 000 €	6,95 %	1 041 249 €
Taxe sur le foncier bâti	9 773 000 €	8,25 %	806 273 €
Taxe sur le foncier non bâti	8 300 €	71,78 %	5 958 €
	TOTAL		1 853 480 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

11. Subventions 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2018
A.C.L.E.R.	4 500,00
Bibliothèque pour Tous	1 000,00
Club de la Sabretache	1 000,00
FNACA	100,00
Jumelage	1 000,00
Mouvement Européen	100,00
Légion d'honneur	100,00
Les Amis du Vieux Rocquencourt	500,00
Union des Anciens Combattants	150,00
Union Sportive Municipale de Rocquencourt	8 000,00
Souvenir Français	150,00
Assoc. des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes	100,00
Réserve	1 300,00
1er sous-total	18 000,00
C.C.A.S	19 000,00
2ème sous-total	19 000,00
TOTAL GENERAL	37 000,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2018,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association correspondante,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

Le projet est adopté à l'unanimité.

12. Tableau des effectifs du personnel 2018

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération 2017/03.16 du 27 mars 2017 arrêtant le tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

ETAT DU PERSONNEL 2018

GRADES	CATEGORIE	BUDGET	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif Principal 2ère classe	C	4	2
Adjoint administratif	C	4	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice - Cadre de Santé	A	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2è cl.	C	8	6
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	1	0
FILIERE SOCIALE			
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	6	5
Agent social	C	2	1
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur APS principal	C	1	1
Educateur APS	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique principal T. 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique principal T. 2ème classe	C	5	3
Adjoint technique	C	15	14
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	6	6
EMPLOI AVENIR			
	C	2	1
	TOTAL	67	54

Le projet est adopté à l'unanimité.

13. Réhabilitation du gymnase Pierre CURVAT - Autorisation de Programme

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 12 mars 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune d'utiliser le dispositif des autorisations de programme / crédits de paiements pour les opérations d'investissement supérieures à 1 million d'euros.

Considérant le projet de réhabilitation du gymnase Pierre CURVAT estimé à 3 476 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programmes - crédits de paiement pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à un million d'euros.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement indiquée comme suit :

N°AP/CP	Intitulé	AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1	Réhabilitation du gymnase P. CURVAT	3 476 000,00 €	229 000,00 €	2 382 000,00 €	865 000,00 €
Recettes :	Autofinancement/subventions /FCTVA				
3 476 000,00 €	3 476 000,00 €				

Le projet est adopté à l'unanimité.

14. Commune - Budget 2018

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet ayant exposé au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 12 mars 2018,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	011	Charges à caractère général		1 018 060,00
60		Achats et variations des stocks	507 110,00	
61		Services extérieurs	375 750,00	
62		Autres services extérieurs	127 700,00	
63		Autres impôts et taxes assimilés	7 500,00	
	012	Charges de personnel		2 188 000,00
63		Impôts, taxes et versements	55 900,00	
64		Frais de personnel	2 132 100,00	
	65	Autres charges de gestion courante		231 870,63
	66	Charges financières		1 085,48
	67	Charges exceptionnelles		2 500,00
	042	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		382 305,30
	014	Atténuation de produits		322 955,85
	022	Dépenses imprévues		50 000,00
		TOTAL		4 196 777,26
		RECETTES		
	70	Produits de gestion courante		529 218,76
	73	Impôts et taxes		2 710 102,00
	74	Dotations participations subventions		384 861,00
	75	Autres produits de gestion courante		95 000,00
	77	Produits exceptionnels		2 000,00
	042	Opérations d'ordres entre sections		185 726,20
	013	Atténuations de charges		60 000,00
	002	Résultat reporté		1 165 115,59
		TOTAL		5 132 023,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	16	Emprunts et dettes assimilées		22 686,00
	20	Immobilisations incorporelles + RAR 2017		372 966,61
	204	Subventions d'équipement		
	21	Immobilisations corporelles + RAR 2017		990 704,27
	23	Immobilisations en cours		4 274 698,98
	040	Quote-part subv. transférées cpte résultat		185 726,20
		TOTAL		5 846 782,76
	Chapitres	RECETTES		
	10	Dotations, fds div. et réserves dont RAR 2017		268 425,00
	13	Subventions d'investissement + RAR 2016		388 800,00
	16	Emprunts et autres dettes assimilées		6 000,00
	27	Autres immobilisations financières		
	040	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		382 305,30
	024	Produits des cessions d'immobilisations		786 000,00
	001	Excédents antérieurs reportés		4 015 251,76
		TOTAL		5 846 782,06

Le projet est adopté à l'unanimité.

15. Indemnité de conseil du Receveur Municipal - année 2017

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu le décompte au titre de l'année 2017 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours par le Receveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe Déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Madame Joëlle RAMIR, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil. Au titre de l'exercice 2017 pour un montant brut de 888,87 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

16. Centre Interdépartemental de Gestion : adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le projet est adopté à l'unanimité.

17. Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

